

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 574

6 mars 2026

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibération

Délibération n° 2026-02-02-2-1 du 2 février 2026 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2025

Arrêtés

Arrêté n° 2026-023 du 21 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2026-024 du 21 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2026-025 du 21 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2026-028 du 21 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2026-029 du 21 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2026-034 du 26 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2026-035 du 26 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2026-039 du 27 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2026-040 du 27 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2026-042 du 28 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

Arrêté n° 2026-064 du 2 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association MATH.en.JEANS dans le cadre du 37ème Congrès organisé à La Rochelle du 27 au 29 mars 2026

Arrêté n° 2026-080 du 3 mars 2026 fixant le règlement du « Jeu-concours interne Univ'infos »

Arrêté n° 2026-089 du 3 mars 2026 portant attribution de prix dans le cadre de l'appel à création d'un visuel pour le FLEAA 2026

Arrêté n° 2026-094 du 3 mars 2026 relatif au règlement du concours dénommé « Prix CLAP 2026 »

Arrêté n° 2026-097 du 4 mars 2026 fixant attribution de prix et règlement dans le cadre du Forum des mineures 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2026-02-02-2-1 du 2 février 2026 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2025

Séance du 2 février 2026

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2025 joint
à la convocation à la séance du 2 février 2026,
Considérant les demandes de corrections du projet de procès-verbal communiquées en amont
de la séance par des membres du conseil d'administration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 contre et 1 abstention,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2025 tel
que modifié et annexé à la présente délibération. Ce document est consultable auprès de la
direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université
(contact-dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 2 février 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

**Arrêté n° 2026-023 du 21 janvier 2026 portant création et fixant
la composition de la commission de recrutement au titre du
recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de
recherche**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9 ;
Vu les statuts de La Rochelle Université ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables
aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires
d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° 2025-11-17-3-2 du 17 novembre 2025 modifiant la procédure de
recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) ;
Vu la proposition du directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans
le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein, à
l'Institut LUDI, en sections 35 – Structure et évolution de la Terre et des autres planètes et 36 –
Terre solide : géodynamique des enveloppes supérieures paléo-biosphère, pour une prise de
fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	MATHE Vivien MCF Sciences de la Terre
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	KARPYTCHEV Mikhaïl MCF Sciences de la Terre
Au minimum 2 enseignants- chercheurs	BALLU Valérie DR Sciences de la Terre
	BRENON Isabelle MCF Sciences de la Terre
	LEVEQUE François MCF Sciences de la Terre

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2026-024 du 21 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9 ;
Vu les statuts de La Rochelle Université ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° 2025-11-17-3-2 du 17 novembre 2025 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) ;
Vu la proposition du directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein, à l'Institut LUDI, en section 22 – Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain, de l'art, de la musique, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

<p>1 enseignant-chercheur (Président de la commission)</p>	<p>NOEL Jean-Sébastien MCF Histoire contemporaine</p>
<p>1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)</p>	<p>PETROFF Florence MCF Histoire moderne</p>
<p>Au minimum 2 enseignants-chercheurs</p>	<p>VIDAL Laurent PR Histoire contemporaine</p>
	<p>TRANOY Laurence MCF Histoire ancienne</p>

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2026-025 du 21 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9 ;
Vu les statuts de La Rochelle Université ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° 2025-11-17-3-2 du 17 novembre 2025 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) ;
Vu la proposition du directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement de deux attachés temporaires d'enseignement et de recherche à temps plein, à l'Institut LUDI, en section 21 – Histoire, civilisation, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	BOESTAD Tobias MCF Histoire médiévale
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	PETROFF Florence MCF Histoire moderne
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	BRASSOUS Laurent MCF Histoire moderne
	TRANOY Laurence MCF Histoire ancienne

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2026-028 du 21 janvier 2026 portant création et fixant
la composition de la commission de recrutement au titre du
recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de
recherche**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9 ;
Vu les statuts de La Rochelle Université ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables
aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires
d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° 2025-11-17-3-2 du 17 novembre 2025 modifiant la procédure de
recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) ;
Vu la proposition du directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans
le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein, à
l'IUT, en section 27 – Informatique, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	FAUCHER Cyril MCF Informatique
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	GHAMRI-DOUDANE Yacine PR Informatique
Au minimum 2 enseignants- chercheurs	GOMEZ Petra MCF Informatique
	PRIGENT Armelle MCF Informatique
	SUIRE Cyrille MCF Informatique
	BERTET Karell

	<p>PR</p> <p>Informatique</p>
--	-------------------------------

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2026-029 du 21 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9 ;
Vu les statuts de La Rochelle Université ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° 2025-11-17-3-2 du 17 novembre 2025 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) ;
Vu la proposition du directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein, à l'IUT, en sections 27 – Informatique et 61 – Génie informatique, automatique et traitement du signal, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	GAUGUE Alain PR Réseaux / Télécom
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	GHAMRI-DOUDANE Yacine PR Réseaux / Informatique
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	PRIGENT Armelle MCF Informatique
	CHAMPAGNAT Ronan MCF Réseaux / Informatique
	CAPELLE-LAIZE Anne-Sophie MCF Réseaux / Informatique anne.sophie@capelle@univ-poitiers.fr

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2026-034 du 26 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9 ;
Vu les statuts de La Rochelle Université ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° 2025-11-17-3-2 du 17 novembre 2025 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) ;
Vu la proposition du directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein, à l'Institut LUDI, en sections 67 – Biologie des populations et écologie et 68 – Biologie des organismes, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	MOREAU Jérôme PR Écologie des organismes
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	DUPUY Christine PR Ecologie marine
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	BUSTAMANTE Paco PR Ecotoxicologie marine
	REVEILLAC Elodie MCF Ecologie marine
	MONCEAU Karine MCF Ecologie évolutive

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 26 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2026-035 du 26 janvier 2026 portant création et fixant
la composition de la commission de recrutement au titre du
recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de
recherche**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9 ;
Vu les statuts de La Rochelle Université ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables
aux agents non titulaires de l'État ;
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires
d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° 2025-11-17-3-2 du 17 novembre 2025 modifiant la procédure de
recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) ;
Vu la proposition du directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans
le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein, à
l'Institut LUDI, en section 64 – Biochimie et biologie moléculaire, pour une prise de fonctions le
1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	BORDENAVE Stéphanie MCF Biotechnologies
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	PICOT Laurent PR Biotechnologies
Au minimum 2 enseignants- chercheurs	BARANGER Kevin CR – assimilé MCF Biotechnologies
	PARIZADEH Leïla MCF Biotechnologies
	THIERY Valérie PR Chimie

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 26 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2026-039 du 27 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9 ;
Vu les statuts de La Rochelle Université ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° 2025-11-17-3-2 du 17 novembre 2025 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) ;
Vu la proposition du directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein, à l'Institut LUDI, en section 27 – Informatique, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	COURBOULAY Vincent MCF Informatique
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	GHAMRI-DOUDANE Yacine PR Informatique
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	GOMEZ Petra MCF Informatique
	PRIGENT Armelle MCF Informatique
	SUIRE Cyrille MCF Informatique
	BERTET Karell PR

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2026-040 du 27 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9 ;
 Vu les statuts de La Rochelle Université ;
 Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
 Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
 Vu la délibération n° 2025-11-17-3-2 du 17 novembre 2025 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) ;
 Vu la proposition du directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche à temps plein, à l'Institut LUDI, en section 23 – Géographie physique, humaine, économique et régionale, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	PARRAIN Camille MCF Géographie
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	BLONDY Caroline MCF Géographie
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	CAROZZA Jean-Michel PR Géographie
	VACHER Luc MCF Géographie
	DUQUESNE Amélie MCF Géographie

	<p>VYE Didier</p> <p>MCF</p> <p>Géographie</p>
--	--

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2026-042 du 28 janvier 2026 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9 ;
Vu les statuts de La Rochelle Université ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° 2025-11-17-3-2 du 17 novembre 2025 modifiant la procédure de recrutement des Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER) ;
Vu la proposition du directeur de la composante,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement de deux attachés temporaires d'enseignement et de recherche à temps plein, à l'Institut LUDI, en section 27 – Informatique, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

1 enseignant-chercheur (Président de la commission)	COURBOULAY Vincent MCF Informatique
1 enseignant-chercheur (Vice-Président de la commission)	GHAMRI-DOUDANE Yacine PR Informatique
Au minimum 2 enseignants-chercheurs	GOMEZ Petra MCF Informatique
	PRIGENT Armelle MCF Informatique
	SUIRE Cyrille MCF Informatique
	BERTET Karell

	<p>PR</p> <p>Informatique</p>
--	-------------------------------

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 28 janvier 2026.

Le président

Gérard Blanchard

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2026-064 du 2 février 2026 portant attribution d'une subvention à l'association MATH.en.JEANS dans le cadre du 37^{ème} Congrès organisé à La Rochelle du 27 au 29 mars 2026

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licence Collegium,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature du président de La Rochelle Université- Volet composantes et départements d'enseignement,
Vu l'avis de l'équipe de direction du Pôle Licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association MATH.en.JEANS dans le cadre de l'organisation du 37^{ème} Congrès MATH.en.JEANS organisé à La Rochelle du 27 au 29 mars 2026.

Article 2

La dépense totale de 1 500 € sera imputée sur les lignes budgétaires suivantes :

- CRB11/LICENCES/MATHEMATIQUES : 500 €
- CRB11/TRANSVERSAL/PILOTAGE COMPOSANTE : 1 000 €

Le paiement se fera en un versement sur le compte bancaire de l'association.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 2 février 2026.

Pour le président et par délégation,
Le directeur du Pôle Licences Collegium

Olivier de Viron

Arrêté n° 2026-080 du 3 mars 2026 fixant le règlement du « Jeu-concours interne Univ'infos »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),

ARRÊTE

Article 1 : Cadre Général

Le présent arrêté a pour objet de déterminer le règlement du « Jeu concours interne Univ'infos » organisé par La Rochelle Université, domiciliée au 23, avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle, du mardi 10 mars au vendredi 27 mars 2026, dans le cadre de l'enquête de satisfaction menée sur son infolettre « Univ'infos ». Ce jeu-concours, proposé en ligne, se déroulera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est ouverte aux membres du personnel inscrits à l'infolettre « Univ'infos » de La Rochelle Université. L'Université Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile.

Les participantes et participants seront invités à répondre à une enquête de satisfaction en ligne qui portera sur « Univ'infos ». Ce questionnaire visera à recueillir l'avis et les attentes des membres du personnel sur cet outil de communication interne afin de l'évaluer et de l'améliorer.

À la clôture de l'enquête, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations identifiées (avec un nom, un prénom et une adresse mail professionnelle). La direction de la communication remettra un lot à chacun des 5 participants tirés au sort.

Article 3 : Modalités de participation

Pour tenter de gagner un lot mis en jeu à l'article 5, les participantes et participants devront obligatoirement :

- > Être membres du personnel et être inscrits à l'infolettre hebdomadaire « Univ'infos » de La Rochelle Université.
- > Répondre à l'enquête de satisfaction dédiée à « Univ'infos » entre le mardi 10 mars au vendredi 27 mars 2026. Ce lien sera diffusé sur l'infolettre intitulée « [Univ'Infos] La Rochelle Université en bref ! #279 » et sur l'intranet (<https://filr.univ-lr.fr/>).
- > Laisser leurs coordonnées à la fin de l'enquête de satisfaction dédiée à « Univ'infos » : nom, prénom et adresse e-mail professionnelle en @univ-lr.fr.

La participation est individuelle.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions sera jugée incomplète et sera immédiatement éliminée. En cas d'incident technique, La Rochelle Université se réserve le droit d'annuler le jeu-concours sans s'exposer à des poursuites de la part des participantes ou participants.

Article 4 : Désignation des lauréates et lauréats

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations identifiées (avec un nom, un prénom et une adresse mail professionnelle) le lundi 30 mars 2026. Ce tirage au sort sera fait à partir du site web « Plouf Plouf ». La direction de la communication remettra un lot à chacun des 5 participants tirés au sort.

Les résultats du concours seront annoncés par mail aux lauréates et lauréats. Les lots devront être récupérés au Technoforum, situé au 23 avenue Albert Einstein à La Rochelle, aux jours et horaires indiqués dans le mail. Les lauréates et lauréats devront présenter leur carte professionnelle pour récupérer leur lot.

Les lauréates et lauréats pourront, s'ils y consentent expressément, autoriser La Rochelle Université à communiquer leur nom et prénom dans « Univ'infos » et sur l'intranet à l'occasion de l'annonce des résultats.

Article 5 : Lots

Les lauréats recevront chacun un jeu « SeaZones », conçu par Bioviva, l'Ifremer et La Rochelle Université, pour une valeur unitaire de 16,99 €. Au total, 5 lots seront mis en jeu.

Les lauréates et lauréats s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. La Rochelle Université se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Il est d'ores et déjà précisé que l'Université Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation. Il est rappelé que l'Université Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, les lots consistant uniquement en la remise des lots telles que décrites ci-dessus.

Article 6 : Respect du règlement et obligations des participants

La participation à ce jeu-concours implique le plein accord des participantes et participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce jeu-concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

Les participantes et participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu-concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

La Rochelle Université met tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. La base légale de ce traitement est le consentement explicite des participantes et participants, exprimé par la validation de leur participation exprimée par la fourniture volontaire de leurs coordonnées dans le cadre de leur participation au jeu-concours.

Les participants et participantes au jeu-concours sont informés et acceptent que des données à caractère personnel les concernant soient collectées en vue de pouvoir mettre en œuvre le tirage au sort régi par le présent règlement. Cette collecte est nécessaire à la prise en compte de leur participation en vue de l'attribution des lots dans les conditions définies à l'article 5 du présent règlement.

Les données récupérées via les applications Limesurvey et Plouf Plouf sont : nom, prénom et adresse électronique professionnelle en @univ-lr.fr. Elles seront conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots augmentée d'un délai de 2 mois.

Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire de ces données est la direction de la communication de La Rochelle Université.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à

l'informatique régleme nte l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera cédée à des tiers à l'insu des participantes et participants au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant. Les participantes et participants au présent concours peuvent l'exercer en s'adressant au délégué à la protection des données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université - Délégué à la protection des données - 23 avenue Albert Einstein - BP 33060 - 17031 La Rochelle.

Les participants et participantes trouveront des informations sur leurs droits et devoirs relatifs à la protection des données individuelles sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés (www.cnil.fr).

La Rochelle Université met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données collectées.

Article 8 : Outils utilisés

Dans le cadre de l'organisation du jeu-concours, La Rochelle Université utilise des outils en ligne tiers permettant la collecte des réponses à l'enquête de satisfaction et la réalisation du tirage au sort, à savoir les outils LimeSurvey et Plouf Plouf.

Ces outils sont proposés par des éditeurs établis sur le territoire de l'Union européenne et se présentent comme conformes au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel.

La Rochelle Université veille, dans le cadre de l'utilisation de ces outils, à limiter les données traitées à ce qui est strictement nécessaire à l'organisation du jeu-concours et à informer les participantes et participants des modalités de traitement de leurs données personnelles. Les participantes et participants sont invités à consulter les politiques de confidentialité propres à ces outils, accessibles en ligne.

La plateforme LimeSurvey (dont le siège social est situé sur le territoire de l'Union Européenne, en Allemagne) est un logiciel d'enquête statistique, de sondage et de création de formulaires en ligne. Sa politique de confidentialité décrit en détail sa conformité au RGPD : <https://www.limesurvey.org/fr/politique-de-confidentialite>.

La plateforme Plouf Plouf (dont le siège social est situé sur le territoire de l'Union Européenne, en France) est un outil en ligne de tirage au sort aléatoire avec partage du résultat. Sa politique de confidentialité décrit en détail sa conformité au RGPD : <https://plouf-plouf.fr/a-propos>

Article 9 : Confidentialité

Les personnels de La Rochelle Université habilités à avoir accès aux données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement sont soumis à une obligation de confidentialité concernant toute information relative aux participantes, participants, lauréates et lauréats sous réserve des conditions définies dans le présent règlement. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles ils accèdent, de toute collecte ou utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

Article 10 : Modalités d'exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux (site du Technoforum) de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 3 mars 2026

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-089 du 3 mars 2026 portant attribution
de prix dans le cadre de l'appel à création d'un visuel
pour le FLEAA 2026**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 712-3 et L. 821-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'appel à création d'un visuel, organisé par l'espace culture pour le FLEAA 2026 (festival les étudiants à l'affiche) qui se tiendra du 19 au 29 mars 2026, publié sur le réseau social Instagram de la Maison de l'étudiant de La Rochelle université le 15 octobre 2025,
Considérant l'attribution d'un prix de 150 euros remis au lauréat ou à la lauréate, à l'issue d'une sélection par le jury, composé de la codirection de l'espace culture - Maison de l'étudiant, de la chargée de communication et de graphistes professionnelles,

ARRÊTE

Article 1

Un prix de 150 euros, sous forme de carte cadeau culturelle, est attribué à la lauréate :
Lauryne Subileau

Article 2

La dépense d'un montant de 150 euros est imputée sur la ligne budgétaire suivante :
CRB04/CVEC/AAP CULTURE

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2026-094 du 3 mars 2026 relatif au
règlement du concours dénommé « Prix CLAP 2026 »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),

ARRÊTE

Article 1

Le concours dénommé « Prix CLAP 2026 » est organisé en 2026 selon les modalités fixées par le règlement figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

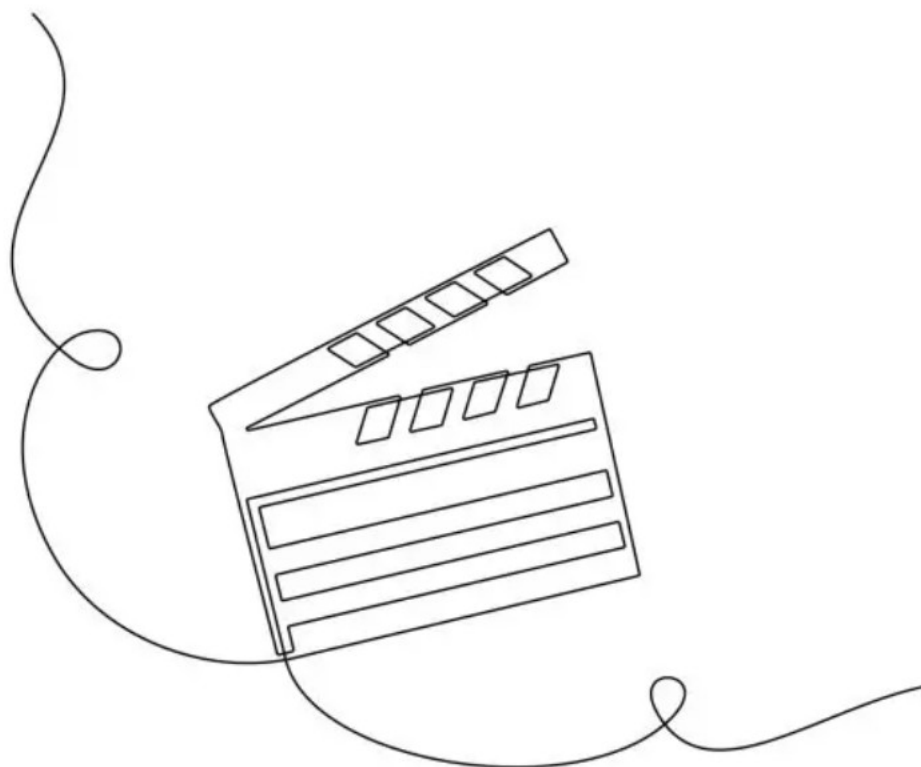
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 3 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard

RÈGLEMENT PRIX CLAP 2026





ARTICLE 1 – OBJECTIF DU PRIX

Créé en 2023 et initié par CampusInnov en partenariat avec la Fondation de La Rochelle Université et le Pépite ECA, le Prix CLAP (ci-après le « Concours ») vise à soutenir les projets de création d'entreprise ou d'association portés par les étudiant·es du territoire rochelais et titulaires du Statut National Étudiant-Entrepreneur pour l'année universitaire en cours.

Il est organisé par La Rochelle Université à travers son service CampusInnov, (ci-après « l'Organisateur ») dont le siège est situé 23 Avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle, et en partenariat avec La Fondation La Rochelle Université.

Les enjeux du Prix CLAP :

- Révéler les projets de création d'entreprises et d'association portés par les étudiant.e.s et les jeunes diplômé.e.s du territoire rochelais,
- Soutenir et accompagner les lauréats dans leur démarche entrepreneuriale par l'attribution d'une aide financière et d'un soutien à la création d'une vidéo promotionnelle.

ARTICLE 2 – ÉLIGIBILITÉ AU PRIX

Peut candidater à ce prix toute personne physique (« le porteur de projet »), quelle que soit sa nationalité, étudiante sur le territoire rochelais pour l'année universitaire 2025-2026, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise ou d'une association, et qu'elle bénéficie du statut national d'étudiant-entrepreneur (SNEE) pour l'année universitaire en cours.

Les candidats ne peuvent concourir qu'avec le projet accompagné dans le cadre du statut national étudiant-entrepreneur.

Ne peuvent concourir en tant que porteur de projet les lauréats d'une édition antérieure du Prix CLAP.

ARTICLE 3 – MODALITÉ DE PARTICIPATION

Tout projet de création d'entreprise ou d'association peut être présenté.

Sont mises en place, trois catégories de prix de projet :

- Les projets innovants : il peut s'agir d'innovations non-technologiques (de service, sociale ou d'usage) ou d'innovations technologiques (produit, procédé, matériaux, organisation)
- Les projets à impact : ils se singularisent par l'originalité, la créativité de leur proposition de valeur et leur engagement social et écologique. Les projets doivent prévoir la

CampusInnov

3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr



création d'une entreprise ou d'une association installée sur le territoire français. Si la structure a déjà été créée, elle doit être établie sur le territoire français.

- Le projet coup de cœur : il distingue un projet qui marque particulièrement les esprits par sa singularité, son authenticité ou l'enthousiasme qu'il suscite. Au-delà des critères d'innovation ou d'impact, ce prix valorise une démarche inspirante, une vision forte, un engagement personnel remarquable ou un potentiel prometteur. Il récompense un projet qui se démarque par son énergie, sa cohérence et sa capacité à fédérer, et qui remporte l'adhésion du public, quelle que soit sa nature ou son stade d'avancement.

Pour candidater au prix du projet innovant ou au prix du projet à impact, le dossier de candidature doit comprendre : Un dossier type business plan.

Ce dossier est libre et peut être personnalisé mais devra comprendre au moins une description du :

- Projet
- Porteur de projet et de l'équipe
- Marché visé
- Plan marketing
- Approche financière
- État d'avancement du projet

Pour candidater au prix du projet coup de cœur, le dossier de candidature doit comprendre : Une vidéo d'1 minute maximum, format vertical, présentant le projet en vidéo dans l'un des formats suivants : .MOV, .MPEG-1, .MPEG-2, .MPEG4, .MP4, .MPG, .AVI, .WMV, .MPEGPS, .FLV, 3GPP, WebM, DNxHR, ProRes, CineForm, HEVC (H.265). Toute liberté est laissée au candidat quant au contenu de cette vidéo (pitch face caméra, vidéo montée, motion design, etc.), sous réserve que les candidats s'engagent, via sa postulation au prix, à être propriétaire de l'ensemble des droits de la vidéo et de son contenu (musique de fond, images, photos, etc.).

Les organisateurs du Prix se réservent le droit de ne pas diffuser les vidéos à caractère diffamatoire, injurieux ou obscène, ou contrevenant aux lois sur les marques déposées ou le copyright, ou inacceptables pour quelque raison que ce soit.

Il en est de même pour ce qui concerne les actes ou propos qui relèvent d'un comportement inapproprié dans le mode d'obtention des votes («likes») ou vis-à-vis des autres candidats, notamment en cas de mauvaise foi, de manque de fair-play, etc. La non-diffusion d'une vidéo pour l'une de ces raisons entraîne l'élimination du candidat pour l'ensemble du Prix.



Les candidats ont la possibilité de :

- Candidater uniquement au prix du projet à impact ou au prix du projet innovant (en remplissant un dossier)
- Candidater uniquement au prix du projet coup de cœur (en fournissant une vidéo)
- Candidater à l'ensemble des prix (en fournissant un dossier et une vidéo)

Les candidatures (dossier pour les prix à impact ou prix innovant, vidéo pour le prix coup de cœur, ou les deux, le cas échéant) seront à transmettre par voie électronique à l'adresse mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr

Avant de soumettre les candidatures au jury, l'organisateur s'engage à vérifier que les conditions d'éligibilité, précisées dans le règlement du concours, sont bien remplies.

L'organisateur accusera réception des inscriptions au Concours par courrier électronique à l'adresse renseignée par les participants lors de leur dépôt de dossier de candidature.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout dossier de candidature incomplet. Le dépôt de candidature implique de manière irrévocable l'acceptation du présent Règlement.

La présence physique des participants à la cérémonie de remise des prix CLAP qui se déroule lors de la soirée de l'entrepreneuriat-étudiant rochelais (soirée "J'Peux Pas J'Entreprends") du mardi 9 juin 2026 est obligatoire.

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

Date d'ouverture des candidatures le 12 mars 2026, avec la publication du présent règlement au Recueil des actes administratifs de La Rochelle Université.

Date de clôture des candidatures le 8 mai 2026 à 12h00

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Pour cette édition 2026, trois prix seront décernés :

- Le prix du projet innovant,
- Le prix du projet à impact,
- Le prix du projet coup de cœur du public.

Le jury sera composé des partenaires financeurs du concours, de la Fondation de La Rochelle Université et d'un représentant du service CampusInnov.

Pour garantir l'impartialité du concours, les membres du jury Clap ne doivent pas être impliqués en tant que mentors, coachs ou chargés d'accompagnement des étudiants.

Ce jury aura pour mission de désigner les lauréats pour le prix du projet innovant et le prix du projet à impact.

L'organisateur s'octroie le droit de faire une pré-sélection des projets présentés en jury si le nombre de dossiers de candidatures était supérieur à 10.

CampusInnov

3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr



Les candidats sélectionnés ou pré-sélectionnés seront invités à pitcher devant le jury.
Un candidat n'a pas à s'inscrire dans l'une ou l'autre catégorie lors du dépôt de sa candidature.

C'est le jury qui classera le projet dans l'une des deux catégories du prix.

Les gagnants seront sélectionnés parmi les participants au Concours ayant effectivement rempli cumulativement les conditions suivantes :

- Remplir les conditions de participation telles que prévues au présent Règlement,
- Avoir déposé un dossier complet,
- Avoir assisté à la soutenance orale devant le jury en présentiel ou en visioconférence.

À l'exception du prix du projet coup de cœur du public, le jury désignera les équipes lauréates sur la base :

- Du dossier de candidature déposé,
- Du pitch réalisé,
- Des critères d'appréciation communiqués aux candidats sélectionnés lors de l'invitation au pitch.

Le lauréat pour le prix de coup de cœur sera désigné par le public en deux temps :

- [1.]Phase de pré-sélection des 3 premiers à travers un concours sur le compte Instagram d'OpenCampusInnov : <https://www.instagram.com/opencampusinnov/>
- [2.]Les 3 candidats ayant obtenu le plus de « like » sur le compte Instagram OpenCampusInnov seront désignés présélectionnés pour le prix du coup de cœur du public et verront leur vidéo diffusée lors de la soirée J'peux pas, j'entreprends, le 9 juin.

Le public présent procédera alors à un vote électronique via un QR code spécialement mis à disposition renvoyant vers la plateforme Wooclap.

Le jury, par ses délibérations, et le public, par son vote, sont souverains. Les gagnants seront désignés à l'issue des délibérations et du vote électronique par voie d'arrêté du président de La Rochelle Université.

Le jury se réserve toute latitude pour décerner les prix selon ces critères afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des projets insuffisante ou ne répondant pas suffisamment à la thématique identifiée à l'article 1 du présent règlement.



ARTICLE 6 – DOTATIONS DU CONCOURS

Le Concours est doté de deux (2) dotations différentes, par référence aux différents prix visés à l'article 5 du présent règlement, dont le montant sera communiqué lors du lancement du Concours.

Chaque participant lauréat sera bénéficiaire :

- D'une dotation financière définie ultérieurement par arrêté du président de La Rochelle Université ;
- D'un tournage d'une vidéo promotionnelle par l'intermédiaire des moyens mis à disposition par La Rochelle Université et d'une mise en avant sur les réseaux sociaux de CampusInnov. La vidéo devra être tournée et réalisée dans les 6 mois suivant la fin du concours.

Le résultat du tournage de la vidéo promotionnelle avec les moyens de La Rochelle Université ne peut donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, les lauréats s'engagent à en informer La Rochelle Université et à n'utiliser la vidéo pour une autre finalité qu'avec son autorisation préalable.

La Rochelle Université, sa fondation et CampusInnov se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les dotations par d'autres d'une valeur équivalente, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée.

Article 7 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS ET DES LAURÉATS

Les candidats et les lauréats au Concours s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de CampusInnov.

Les lauréats de chaque Prix s'engagent à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise ou leur association sur le territoire français ;
- Participer à des opérations de promotion à la demande de CampusInnov ou de la Fondation La Rochelle Université ;
- Mentionner, a minima durant 2 ans, dans toute communication ou déclaration, avoir bénéficié d'un accompagnement Pépite ECA et de CampusInnov ;
- Communiquer, à la demande de CampusInnov ou de la Fondation La Rochelle Université, toute information sur le devenir de leur projet de création ;
- En cas d'abandon du projet, en informer expressément CampusInnov par tout moyen.



Article 8 – AUTORISATIONS ET COMMUNICATION

Les candidats et les lauréats au concours autorisent CampusInnov, La Rochelle Université et sa fondation universitaire à communiquer, sous quelque forme que ce soit, et dans l'objectif de faire rayonner CampusInnov, La Rochelle Université et sa fondation sur son territoire et au-delà, sur les projets éligibles proposés au présent concours.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, ce droit à communication et d'exploitation porte dans le cadre des actions d'information et de communication y compris sur leurs sites internet, sur :

- Les supports vidéo produits pour candidater au concours,
- Les supports vidéo produits au titre de la dotation du concours définies à l'article 6 du présent règlement,
- Le nom de l'entreprise ou de l'association, et leurs coordonnées complètes, ou le nom du projet et sa description non confidentielle telle que mentionnée sur la fiche de candidature.

Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, CampusInnov, La Rochelle Université et sa fondation s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les projets et éventuelles œuvres qu'avec leur autorisation préalable. Dans le cadre de l'application de son droit moral, tout candidat ou lauréat peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son projet et/ou de son œuvre.

Article 9 – INFORMATIONS LÉGALES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les candidats et candidates sont informés que les données à caractère personnel les concernant et les informations sur l'entreprise/association pourront être traitées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Ces données sont :

- Informations demandées sur la personne : nom, prénom, mail, téléphone, adresse postale, établissement de rattachement, formation suivie ;
- Informations demandées sur l'entreprise/association (si création effective) : nom, statut juridique, date de création, n° de Siret, le siège social.

La collecte et le traitement des données personnelles des participants reposent sur :

- L'exécution du concours (gestion des candidatures, sélection des lauréats).



- Le consentement des participants pour l'utilisation de leur image et vidéo, formalisé par un formulaire signé (formulaire en annexe du présent règlement).

Les données collectées sont uniquement destinées à la désignation des lauréats du concours. Elles vont être conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots. Les vidéos envoyées par les étudiants lors de leurs candidatures seront conservées par La Rochelle Université pendant 1 an. Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire des données est le service CampusInnov de La Rochelle Université.

La Rochelle Université, sa fondation et CampusInnov mettent tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique réglemente l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée à des tiers à l'insu des participants au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les participants au présent concours peuvent l'exercer en s'adressant à la Déléguée à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Déléguée à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participants trouveront des informations sur leurs droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale informatique et libertés (www.cnil.fr).

Les participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Il doit notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles il accède, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.



La plateforme Wooclap (dont le siège social est établi sur le territoire de l'Union européenne, en Belgique) destinée principalement à des fins pédagogiques, se présente comme conforme au Règlement Général sur la Protection des Données. Sa politique de confidentialité (<https://www.wooclap.com/fr/politique-de-confidentialite/>) décrit en détail sa conformité au RGPD. Néanmoins, La Rochelle Université ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles opérée par la plateforme du site Wooclap à laquelle les participants au présent concours sont réputés avoir consenti.

Dans le cadre de ce concours, les vidéos Instagram (dont le siège social est établi sur le territoire des Etats-Unis) seront intégrées sur le compte Instagram de CampusInnov : <https://www.instagram.com/opencampusinnov/> et, le cas échéant, sur le site Internet de La Rochelle Université.

Sa politique de confidentialité (https://privacycenter.instagram.com/policy/?entry_point=ig_help_center_data_policy_redirect) décrit en détail sa conformité au RGPD. Néanmoins, La Rochelle Université ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation des données personnelles opérée par le réseau Instagram à laquelle les participants au présent concours sont réputés avoir consenti.

Article 10 – CONFIDENTIALITÉ

Les membres du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets et à respecter une charte de déontologie.

Article 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique le plein accord des participantes et participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires, y compris aux droits d'exploitation, d'utilisation et de diffusion définis à l'article 8 du présent règlement.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.



Formulaire de consentement à l'utilisation de l'image et des vidéos

Préambule :

Créé en 2023 et initié par CampusInnov en partenariat avec la Fondation de La Rochelle Université et le Pépité ECA, le Prix CLAP (ci-après le « Concours ») vise à soutenir les projets de création d'entreprise ou d'association portés par les étudiant-es du territoire rochelais et titulaires du Statut National Étudiant-Entrepreneur pour l'année universitaire en cours.

Il est organisé par La Rochelle Université à travers son service CampusInnov, (ci-après « l'Organisateur ») dont le siège est situé 23 Avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle, et en partenariat avec La Fondation La Rochelle Université.

Les enjeux du Prix CLAP :

- Révéler les projets de création d'entreprises et d'association portés par les étudiant.e.s et les jeunes diplômé.e.s du territoire rochelais,
- Soutenir et accompagner les lauréats dans leur démarche entrepreneuriale par l'attribution d'une aide financière et d'un soutien à la création d'une vidéo promotionnelle.

Dans le cadre de ce concours, les candidats sont amenés à soumettre une vidéo de présentation de leur projet, qui pourra être diffusée sur différents supports pour promouvoir le Prix CLAP et valoriser les participants.

Afin de garantir le respect du droit à l'image, ce formulaire vise à recueillir votre consentement explicite pour l'utilisation de votre image et de votre vidéo, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés.

Le présent formulaire est complémentaire au règlement du Prix CLAP 2026, qui détaille l'ensemble des conditions de participation, des modalités de collecte et de traitement des données personnelles, ainsi que des mesures mises en place pour garantir la confidentialité et le respect du droit à l'image. Le règlement est consultable sur demande auprès de CampusInnov ou accessible en ligne sur [insérer le lien si disponible].

Identité du participant

Nom et prénom :

Date de naissance :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Nom du projet :

CampusInnov

3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr



Objet du consentement

Dans le cadre de ma participation au Prix CLAP 2026, j'autorise expressément CampusInnov – La Rochelle Université à utiliser mon image et la vidéo que j'ai soumise dans les conditions suivantes :

Supports de diffusion :

- Site internet et réseaux sociaux de CampusInnov et La Rochelle Université
- Plateformes de diffusion en ligne (YouTube, Wooclap)
- Supports de communication internes et externes (brochures, articles, présentations, etc.)

Finalité :

L'utilisation de mon image et de ma vidéo a pour but exclusif de :

- Promouvoir le Prix CLAP 2026 et les actions de CampusInnov – La Rochelle Université
- Valoriser les projets des participants et lauréats

Durée de l'autorisation :

Mon image et ma vidéo pourront être utilisées pendant 2 ans à compter de la date de signature du présent formulaire.

Droit d'exploitation :

- J'autorise CampusInnov – La Rochelle Université à utiliser mon image et ma vidéo sans contrepartie financière
- Cette utilisation se fera dans le respect de mon droit à l'image et de la réglementation sur la protection des données personnelles.

Droit de retrait et modification

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, je peux à tout moment demander :

- le retrait ou la modification de mes images/vidéos diffusées
- la limitation de leur utilisation à certains supports

CampusInnov

3 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle
Mail : entreprendre.openci@univ-lr.fr / www.opencampusinnov.fr



Pour exercer ce droit je peux contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Rochelle Université :

- par mail à dpo@univ-lr.fr

- par courrier à l'adresse 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle

Signature du participant

Je certifie avoir lu et compris l'ensemble des informations ci-dessus et j'autorise l'utilisation de mon image et de ma vidéo conformément aux conditions décrites dans ce formulaire.

Je reconnais également avoir pris connaissance du règlement du Prix CLAP 2026, qui détaille l'ensemble des mesures relatives à la gestion de mon image et de mes données personnelles.

Fait à :

Date :

Signature du participant :

Arrêté n° 2026-097 du 4 mars 2026 fixant attribution de prix et règlement dans le cadre du Forum des mineures 2026

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Considérant la volonté que des étudiants de Licence 2 et Licence 3 puissent participer à l'animation de stands lors du forum des mineures 2026 dans le cadre de la présentation du dispositif aux nouveaux arrivants à l'Université,

ARRÊTE

Article 1 : Cadre Général

Le présent règlement a pour objet de déterminer le règlement des prix octroyés dans le cadre du forum des mineures 2026 et du projet NCU Open CV organisé le 12 mars 2026.

Il est organisé par La Rochelle Université via le projet NCU Open CV situé 23 Avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle.

Article 2 : Conditions d'éligibilité et modalités de participation

Pour être éligibles aux prix régis par le présent règlement, les participantes et participants doivent :

- > être inscrits dans une formation de niveau Licence 2 ou Licence 3 dispensée par La Rochelle Université pour l'année universitaire 2025-2026,
- > être inscrits dans la mineure qu'ils veulent représenter lors du forum,
- > justifier de leur présence lors du forum via un émargement prévu ce jour-là.

Article 3 : Prix et modalités de délivrance

Des places de cinéma, d'une valeur unitaire de 11.60 euros TTC (onze euros et soixante centimes), seront attribuées à l'issue du forum, à raison d'une place maximum par participante ou participant, remplissant les conditions définies à l'article 2 du présent règlement, dans la limite de trente places disponibles.

L'envoi des tickets de cinéma se fera de manière individuelle et dématérialisée par La Rochelle Université via le site internet du prestataire auprès de qui les places de cinéma seront acquises.

Les prix ne peuvent être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Le gain n'est ni cessible, ni remboursable. La Rochelle Université se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 4 : Imputation de la dépense

La dépense est imputée sur la ligne budgétaire suivante :

ULR/CRB11/NCU/OPEN CV COMMANDES MISSIONS OPE-2018-0205

Le nombre de places attribuées dans le cadre du présent règlement fera l'objet d'un arrêté ultérieur à l'issue du forum.

Article 5 : Respect du règlement

La participation au forum des mineures et l'attribution des prix régies par le présent règlement impliquent le plein accord des participantes et participants au présent règlement.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

Article 6 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'émargement sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les participants et participantes au forum sont informés que des données à caractère personnel les concernant seront collectées lors de leur participation au forum des mineures. Cette collecte est nécessaire à la prise en compte de leur participation en vue de l'attribution des prix dans les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

Ces données récupérées via la feuille d'émargement sont : nom, prénom, mail, formation suivie, mineure suivie, année de formation. Elles seront conservées jusqu'à la remise complète des lots augmentée d'un délai de 2 mois.

Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire de ces données est le service OpenCV de La Rochelle Université.

La Rochelle Université met tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique réglemente l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée à des tiers à l'insu des participants au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Les participants au présent concours peuvent l'exercer en s'adressant à la Déléguée à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Déléguée à la protection des données – 23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participants trouveront des informations sur leurs droits et devoirs et sur la protection des données individuelles sur le site de la Commission nationale informatique et libertés (www.cnil.fr).

Article 7 : Publication des résultats et confidentialité

Seuls les participants et participantes présents lors du forum des mineures seront avertis du prix gagné par courriel électronique.

Les personnels de La Rochelle Université habilités à avoir accès aux données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement sont soumis à une obligation de confidentialité concernant toute information relative aux participants.

Article 8 : Modalités d'exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 mars 2026.

Le président

Gérard Blanchard